

<http://www-artweb.univ-paris8.fr/?Taxe-d-Apprentissage>

artweb

Taxe d'Apprentissage

- Menu - Départements - Cinéma -

Date de mise en ligne : mercredi 3 octobre 2012

Copyright © UFR Arts, philosophie, esthétique Université Paris 8 Â©2011 -

Tous droits réservés

En versant votre taxe d'apprentissage au DÉPARTEMENT CINÉMA DE L'UNIVERSITÉ PARIS 8 vous investissez dans l'avenir de l'industrie cinématographique, du secteur de l'audiovisuel et de la valorisation des patrimoines. Vous participez à l'enrichissement pédagogique d'une formation forte de 40 années d'expérience, pionnière dans son domaine et toujours innovante.

Le Département Cinéma de Paris 8 forme les étudiants aux métiers bien spécifiques de réalisateur, scénariste, chef opérateur, cadreur, ingénieur du son, monteur, mais aussi de programmateur et de chercheur. Les études sont sanctionnées par l'obtention d'un diplôme de niveau Licence (Bac+3), Master (Bac+5) et Doctorat.

La pérennisation et le développement des formations actuelles nécessitent des moyens importants pour être performants dans nos enseignements pratiques. Pour cela nous comptons sur votre soutien et votre contribution à ce que le Département Cinéma continue d'assurer une offre de formation de qualité.

Demain, comme hier, un certain nombre de professionnels sortiront, ou seront passés, par le Département Cinéma de Paris 8. En décidant d'affecter la taxe d'apprentissage de votre entreprise au Département Cinéma, vous contribuez à l'élaboration des compétences de vos futurs collaborateurs.

Votre versement peut se faire de deux façons : par l'intermédiaire de l'AFDAS, organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) pour les entreprises des secteurs de l'audiovisuel, de la communication et de la culture), ou par l'intermédiaire de l'OCTA de votre choix. Nous remercions chaleureusement toutes les entreprises pour leur confiance et leur précieux soutien financier.

Enrique Seknadje

Maître de conférences

Directeur du département d'Etudes Cinématographiques et Audiovisuelles

Brochure TA Cinema 2018



Promesse de versement TA Cinema 2018



Formations habilitées à recevoir la Taxe d'Apprentissage

- **Licence Arts, mention Arts du Spectacle - Cinéma et audiovisuel**
- **Master Pro Arts du Spectacle, mention Cinéma-Audiovisuel, parcours Réalisation et Création**
- **Master Pro Arts du Spectacle, mention Cinéma-Audiovisuel, parcours Valorisation des Patrimoines cinématographiques**
- **Master Théorie Arts du Spectacle, mention Cinéma-Audiovisuel, parcours Théorie, Esthétique et Mémoire du Cinéma**

Pour toute information complémentaire ou toute question, contacter : apprentissage.cinema.univ-paris8.fr